

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2026-058**

EN DATE DU : **15 JUILLET 2026**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PARTICIPATION AU PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS) DU SDEC

L'an deux mille vingt six, le quinze juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des Fêtes de Châtelus-Malvaleix, selon convocation le 08/07/2026, sous la présidence de Sylvain DUQUÉROIX, Président.

Monsieur Jean-François BOUCHET a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs

AUROSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, CARCAT Camille, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DUQUÉROIX Sylvain, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, LASSAUGE Frédéric, MARCHAND Annie, MENARD Dorota, MERCIER Stéphane, MEYRAT Jean-Pierre, MOREAU Adrien, PILAT Hélène, POIRIER Michel, RAOULT Philippe, ROUSSILLAT Florence, SAUDER Damien, VIRMONT Fabien

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR (1)

Laurent LAFAYE donne pouvoir à Adrien MOREAU

EXCUSÉS (4)

BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, GABAUDE Alexandra, POLLI Martine

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	23	23	23	0

La réglementation « anti-endommagement des réseaux et canalisations » ou « Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux » (DT-DICT) impose la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié dans une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux.

Le PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) correspond à une représentation topographique du territoire en deux dimensions. Il s'agit d'un fond de plan unique constitué de données structurées et normalisées.

La mise en place d'un PCRS sur notre département répond à plusieurs objectifs :
Améliorer la précision du repérage des réseaux, et ainsi prévenir les risques d'accidents
Partager un fond de plan unique, fiable et normalisé,
Mutualiser les coûts de collecte des informations pour chacun des acteurs,
Développer les multiples cas d'usages pour les partenaires et leurs ayants-droits

Dès 2024, le SDEC a réalisé une phase de concertation à la suite de laquelle le SDEC est devenue Autorité Publique Locale Compétente pour fédérer les forces dans une démarche mutualisée réunissant les acteurs locaux et les gestionnaires de réseaux. Cette démarche est accompagnée par le GIP ATGer acteur référent sur la région Nouvelle Aquitaine.

Le partenariat technique et financier relatif à la constitution et à la mise en œuvre du PCRS est défini dans le cadre d'une convention.

Celle-ci définit 3 groupes d'acteurs invités à rejoindre le partenariat en tant que membre fondateur :

Groupe 1 : les gestionnaires de réseau

Electricité – ENEDIS et SDEC

Gaz – GRDF

Eau – Syndicats d'Eau

Fibre – DORSAL

Groupe 2 : les EPCI au titre de leur compétences urbanisme, eau et assainissement, voiries intercommunales

Groupe 3 : le Conseil Départemental au titre de la solidarité territoriale

Le coût global du projet est estimé à 431 061,83 € HT (480 074,20 € TTC) après déduction de l'investissement initial réalisé par ENEDIS pour un montant de 545 000€ HT (654 000 € TTC).

Un reste à charge d'environ 84 000€ est à répartir entre les EPCIs, entre les différentes parties prenantes. Pour le groupe 2 : la somme de 22 000€ à répartir entre les EPCIs selon les strates de population.

2 000€ pour EPCI de – 10 000 habitants

2 500 € pour EPCI de 10 000 à 20 000 habitants

3 500 € pour EPCI de + de 20 000 habitants.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec le SDEC pour la constitution, la diffusion et la mise en œuvre d'un PCRS Creuse,
- **INSCRIT** les crédits budgétaires liés à la participation de l'EPCI,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite Convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour Extrait Conforme

Le Président,

Sylvain DUQUÉROIX

Le secrétaire de séance

Jean-François BOUCHET

